

ORAPI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 643 534 euros
Siège social : 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON
« La Société »

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre Directoire a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives, et enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers consolidés (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Aucun changement de méthode comptable ayant un impact dans les comptes annuels et dans les comptes consolidés n'est à constater au cours de l'exercice 2022.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2022

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires en 2022 de 229.6M€ soit une hausse de 4.0% à périmètre comparable et changes courants.

Malgré une forte baisse de la demande de produits d'hygiène et de désinfection par rapport à 2021, l'activité d'Orapi reste robuste sur l'année 2022.

Les résultats annuels 2022 permettent au Groupe de confirmer l'amélioration de ses performances financières par rapport à l'année 2021, notamment grâce à la forte réduction de ses charges financières et à la maîtrise de son désendettement.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires nette du secteur	13 552	202 519	1 966	11 563		229 600
Ventes inter-activités	203	3 991	0	12	-4 205	
Total chiffre d'affaires net	13 755	206 510	1 966	11 575	-4 205	229 600
Amortissement des immobilisations	-970	-10 288	-106	-373		-11 737
Résultat opérationnel courant	-459	2 486	124	2 446	-13	4 584
Résultat Opérationnel	-1 198	1 485	124	2 459	-13	2 857
Coût de l'endettement financier net						-1 521
Autres produits et charges financiers						-141
Impôt						-267
Résultat net de l'ensemble consolidé						927
Résultat net (part des minoritaires)						121
Résultat net (part du Groupe)						805

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement des résultats du Groupe, l'activité d'Orapi reste robuste sur l'année 2022.

La fin des restrictions liées à la lutte contre la COVID-19 a permis la reprise dès le second semestre 2021 de l'activité de nos clients cafés, hôtels, restaurants et centres de loisirs, ainsi que le retour partiel du travail en présentiel dans les entreprises et les administrations. Parallèlement, il en a résulté une baisse de la consommation de produits désinfectants, cette dernière demeurant à un niveau bien supérieur à celui de 2019.

Le marché de l'hygiène est porté par une tendance long terme d'amélioration des standards d'hygiène. La crise sanitaire de COVID-19, devrait renforcer durablement les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité. Dans ce contexte, ORAPI dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché.

ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE LA GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

Les récents événements relatifs à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, exposent le Groupe Orapi, au même titre qu'une grande partie des entreprises françaises, à une triple pression : inflation du prix des énergies, matières premières et produits de Négoce, risque de pénurie sur ses approvisionnements et menace de ralentissement économique général.

Face à cette conjoncture compliquée, Orapi s'est appliqué d'une part à sécuriser ses approvisionnements et de l'autre à répercuter les hausses de prix subies, afin de préserver sa rentabilité.

Le Groupe, producteur français, a ainsi pu, à date, assurer la continuité de livraison et de service à ses clients.

Néanmoins, compte tenu du contexte évolutif de la crise géopolitique mondiale, il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives à court et moyen terme.

RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI: RESULTATS DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DES ORA2

Pour rappel, en ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice précédent le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » souscrite pour un montant total de 23 M€, auprès du fonds Kartesia en juillet 2020 dans le cadre de sa restructuration financière.

Disposant d'une trésorerie au 31 décembre 2020 de 37,9 M€, le Groupe Orapi a remboursé 15 M€ le 31 janvier 2021, puis le solde des « ORA1 » pour un montant de 8,7 M€ (intérêts financiers compris) soit un total de 23,7 M€ à la société Kartesia en date du 30 avril 2021.

Le Groupe a souhaité poursuivre son désendettement et a procédé le 22 décembre 2021 au remboursement intégral des obligations simples New Money pour un montant total de 15.1 M€ dont 12 M€ de remboursement en capital et 3.1 M€ au titre des intérêts cash et des intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1.6 M€.

A ce jour, la dette restante du Groupe au titre de cette opération de restructuration, s'élève donc à 16,6 M€ (ORA2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt et remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé).

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 sont devenus exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022 (cf. §5.5).

Par ailleurs, à compter du 22 décembre 2021, la société MG3F avait la possibilité d'exercer son option d'achat sur les ORA 2 pour une période de 12 mois également.

Résultats des bons de souscription d'actions

Conformément à l'avis Euronext du 14 novembre 2022 (PAR_20221114_31248_EUR), la période d'exercice des BSA ORAPI qui avait débuté le 22 décembre 2021 s'est terminée le 22 décembre 2022, à la clôture du marché (la « Période d'exercice »).

Sur la Période d'exercice, sur les 2 296 531 BSA en circulation, 44 415 BSA ont donc été exercés (dont 5 386 sur le mois de décembre 2021 et 39 029 sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 22 décembre 2022). Compte tenu de la parité d'exercice, prévoyant qu'un (1) BSA donnerait droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 5,20 € par action nouvelle, soit 1 € de valeur nominale et 4,20 € de prime d'émission par action nouvelle, 44 415 actions nouvelles ont été émises en contrepartie de l'exercice des bons et le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA (soit la somme globale de 230 958 euros) a été intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire par versement des fonds sur le compte de la Société.

Au vu de ces éléments, le Directoire a constaté la réalisation de l'émission des 44 415 actions d'un (1) euro de nominal résultant de l'exercice des 44 415 BSA correspondant à une augmentation de capital de 44 415 euros de nominal, assortie d'une prime d'émission globale de 186 543 €, portant le capital social à la somme de 6 643 534 €.

Les 44 415 actions émises représentent respectivement 0,67% du capital et 0,48% des droits de vote. Dès leur émission, les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (même ligne de cotation et même code ISIN: FR0000075392).

Option d'achat des ORA2

Le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 (4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

1.1.3. Événements postérieurs à la clôture

1.1.3.1. Levée de l'option d'achat des ORA2

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

Les conditions de l'émission et les caractéristiques des ORA2 et les tableaux d'incidence figurent dans le prospectus visé par l'AMF consultable sur le site de la société (rubrique Finances/Information règlementée/Notes d'opération).

1.1.4. Perspectives et orientations stratégiques

Engagé pour la protection des hommes et de l'environnement, le Groupe ORAPI souhaite également accélérer son innovation dans l'hygiène, la désinfection et la maintenance pour contribuer au développement d'un monde efficient, propre, sain et durable. L'offre produit se voudra plus innovante et plus écologique. Le Groupe s'engage également fortement dans la préservation de l'empreinte environnementale.

Fort de son intégration verticale (conception, fabrication et distribution), de gammes de produits issues de ses expertises (la maintenance industrielle, le transport, le linge, les produits de désinfection, la cuisine) et d'une offre complémentaire (essuyage, EPI, traitement des déchets, matériels de nettoyage), le Groupe ORAPI souhaite développer son accompagnement des entreprises en France et à l'international.

Pour cela, la qualité de service et la satisfaction client sont un enjeu majeur et ainsi l'une des principales priorités d'ORAPI dans son plan stratégique.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,51 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes, packaging, et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits optimisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de Saint-Vulbas (01) travaillant sur toutes les gammes du Groupe, d'un laboratoire à Birmingham (UK) et à Singapour tous 3 dédiés au Process et à la Détergence. 46 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2022. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ENSCMU, INSA). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-

sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2022, l'activité a été notamment consacrée à la réduction de l'impact environnemental des différentes gammes (augmentation du taux de matières biosourcées, ...) et à l'amélioration de la sécurité utilisateur (offre de produits non classés élargie, ...).

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	34 878	-430
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	11 231	-1 355
PROVEN ORAPI GROUP *	31 422	1 601
ORAPI HYGIENE*	124 417	2 658
ORAPI PACIFIQUE	322	79
ORAPI INC	1 966	26
ORAPI APPLIED Ltd	8 065	-77
ORAPI Italie	2 743	-70
ORAPI NORDIC	2 521	-474
ORAPI APPLIED ASIA	6 653	674
ORAPI APPLIED BENELUX	2 492	-160
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 534	44
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 100	-115
OME	1 436	64
ORACHE DESINFECTION	5 690	-181
IPLA	1 817	42

* ORAPI EUROPE, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, PROVEN ORAPI GROUP et ORAPI HYGIENE sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 60 M€. La capacité d'autofinancement est de 14,0 M€.

Pour mémoire, en ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice précédent le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » ainsi que le remboursement intégral des obligations simples NEW MONEY (confère § 1.1.2).

La situation de la société en matière de covenants financiers est présentée en § 1.7 Risque de liquidité.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1.Examen des comptes et résultats

Les comptes ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 79 641 K€ contre 78 201 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +1.84 %.

Les charges de personnel se sont élevées à - 9 928 K€ contre - 8 814 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total - 80 921 K€ contre - 77 849 K€, pour l'exercice précédent soit une variation de +3.95 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 738 K€ contre -919 K€ pour l'exercice précédent soit une variation de +180.22%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et charges financiers de 4 104 K€ (contre 1 176 K€ pour l'exercice précédent), il s'établit à 4 842 K€ contre 256 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de - 534 K€ contre 192 K€ pour l'exercice précédent ;
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de 610 K€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de 1 243 K€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 4 918 K€ contre un bénéfice de 1 691 K€ pour l'exercice précédent.

1.5.2.Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 4 918 224 euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice :	4 918 224 €
En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » :	4 918 224 €
Qui s'élève ainsi à	26 688 298 €

1.5.3.Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

1.5.4.Dépenses et charges non déductibles

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal qui s'élèvent à un montant global de 10 663 euros et qui ont été fiscalement réintégrées.

1.5.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, à la clôture du dernier exercice clos, le nombre et le montant total hors taxe des factures fournisseurs reçues non réglées dont le terme est échu et le nombre et le montant total hors taxe des factures clients émises non réglées dont le terme est échu sont présentés dans les tableaux ci-après selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie :

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2022	Article D.441-1 - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-1 - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	1 044	33	20	25	110	188	ACHAT TTC	439	26	4	5	71	106	CATTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	7 522 431	372 432	100 282	118 964	685 636	1 277 315	81 188 699	12 744 668	238 869	33 478	55 652	1 000 538	1 328 538	94 646 984
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9%	0%	0%	0%	1%	2%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							13%	0%	0%	0%	1%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2021	Article D.441-1 - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-1 - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	1 118	38	16	6	91	151	ACHAT TTC	503	81	10	13	31	135	CATTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	7 010 349	109 172	70 590	14 574	354 748	549 084	76 249 602	10 832 127	761 801	73 035	145 150	415 289	1 395 275	99 063 142
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9%	0%	0%	0%	0%	1%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							11%	1%	0%	0%	0%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

1.6. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce la présente déclaration expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elle présente les informations observées au cours de l'exercice.

Elle indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

Dans un premier temps, la Déclaration décrit l'environnement d'affaires, les marchés, l'organisation, les produits et services sources de création de valeur pour le Groupe, ainsi que des tendances majeures pouvant avoir une incidence sur ses évolutions futures.

Dans un deuxième temps, la Déclaration présente, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code du Commerce, les résultats de la revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers. Un tableau présentant de manière synthétique ces principaux risques extra-financiers, ainsi que leurs politiques de gestion et d'atténuation est également inséré dans la Déclaration.

Dans un troisième temps, la Déclaration expose les indicateurs associés. L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport comprenant un avis motivé sur la conformité et la sincérité des informations publiées dans l'ensemble du présent chapitre « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées. Ponctuellement, lorsque la qualité des données le permet, les usages locaux peuvent prévaloir sur l'usage recommandé au niveau global, afin de reporter la donnée la plus juste possible.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1.Modèle d'affaires

1.6.1.1. Activités principales, produits et services

L'objectif du Groupe Orapi est d'apporter des produits et services permettant à ses clients d'allonger la durée de vie de leurs équipements et d'améliorer leurs standards d'hygiène.

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*. La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution sur mesure permettant de résoudre une problématique spécifique, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés.

Le Groupe Orapi innove dans l'hygiène, la désinfection et la maintenance pour contribuer au développement d'un monde efficient, propre, sain et durable.

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le process et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes. Des axes d'innovation sont identifiés à ce jour par le département R&D, le principal étant l'axe « Green » qui correspond au développement de produits plus respectueux de l'environnement. De nombreux projets à ce jour y sont associés et suivis régulièrement.

Les produits ECOLABEL (une démarche initiée depuis 2006)

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides vaisselle pour plonge
- Liquides de lavage et liquides de rinçage pour lave-vaisselle
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyants sols et surfaces
- Dégraissants cuisines
- Nettoyants sanitaires
- Nettoyants vitres
- Lotions nettoyantes pour les mains
- Papier hygiénique et essuie-mains
- ...

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL.

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Nettoyant de surfaces (cuisine, vitres, sanitaires)
- Dégraissant et désinfectant der surface
- Vinaigre gélifié ou non, avec parfum ou sans parfum
- Pastilles WC
- Lessive pour lavage du linge - Gel tube et autre
- Liquides vaisselle pour lavage à la main ou en machine professionnelle
- Pastille vaisselle

Les produits basés sur les biotechnologies avec notre gamme BE ORAPI :

Soucieux de garantir aux utilisateurs des produits « certifiés » nous travaillons aujourd'hui à la certification de notre gamme BE ORAPI. Ces produits offrent :

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes)
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits)

Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts. A ces produits peuvent s'associer des prestations de services (audit d'installations, préconisations incluant le dimensionnement de dispositifs de dosage ou de distribution, formation des utilisateurs, service après-vente technique, ...)

Orapi propose par ailleurs une gamme variée de services (de l'audit d'installations au dimensionnement de dispositifs de dosage, de la formation au service après-vente technique) permettant d'apporter à ses clients des solutions techniques adaptées au-delà des produits de qualité.

1.6.1.2. Chiffres-clés de l'exercice par zone géographique

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires nette du secteur	13 552	202 519	1 966	11 563		229 600
Ventes inter-activités	203	3 991	0	12	-4 205	
Total chiffre d'affaires net	13 755	206 510	1 966	11 575	-4 205	229 600
Amortissement des immobilisations	-970	-10 288	-106	-373		-11 737
Résultat opérationnel courant	-459	2 486	124	2 446	-13	4 584
Résultat Opérationnel	-1 198	1 485	124	2 459	-13	2 857
Coût de l'endettement financier net						-1 521
Autres produits et charges financiers						-141
Impôt						-267
Résultat net de l'ensemble consolidé						927
Résultat net (part des minoritaires)						121
Résultat net (part du Groupe)						805

1.6.1.3. Enjeux et perspectives

Si l'évolution du marché du Process suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde, la tendance du marché de l'Hygiène est durablement à la hausse sur le plan mondial, les standards d'hygiène présentant encore des marges de progrès significatives dans de nombreuses zones du globe (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ces marchés est en forte augmentation. Ceux-ci sont donc au cœur d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

Fort de son modèle d'intégration verticale, de gammes de produits larges et de qualité reconnue, d'un maillage logistique et commercial en France et à l'étranger (Europe, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Canada), avec ses propres filiales ou via des distributeurs, ORAPI entend rester un acteur incontournable sur ses métiers, en restant en phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes. A ce titre, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : afin de pérenniser la démarche « responsable » de nos usines, de nos fabrications, et de proposer une démarche globale environnementale, nous mettons régulièrement à jour un Livret Développement Durable, disponible sur notre site internet, dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre dans les domaines suivants :

- Offre produits & services durables
- Production & Transports
- Développement et protection des talents des collaborateurs
- Engagement sociétal

1.6.1.4. Interactions avec les parties prenantes

- **Certifications ISO** : Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas est renouvelée jusqu'en 2023 (Lloyds Register).
- **Achats** : Orapi est spécialisé dans le développement, la fabrication et la distribution de produits d'hygiène et de maintenance à destination des professionnels. Orapi met en place un réseau de fournisseurs de matières premières, d'emballages, de sous-traitance et de produits finis de qualités et compétitifs afin de développer et maintenir le niveau de qualité, de sécurité, la compétitivité et l'image des produits du Groupe.
La Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques en mettant en place un code de bonnes conduites, applicables dans sa convention achat aux relations avec ses fournisseurs.
Concernant le respect des lois et règlements en vigueur sur l'ensemble des produits : Le Fournisseur garantit que les Produits vendus à Orapi sont conformes à l'ensemble de la législation Française et Européenne relatives à la composition des produits, leurs étiquetages, leurs fiches techniques, fiches de spécification, fiches de données de sécurité et leurs emballages. De même, le Fournisseur garantit respecter les normes applicables en matière d'hygiène, sécurité, protection de l'environnement et de droit du travail.
- **Ressources Humaines** : ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...),

ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas ; ORAPI est notamment adhérente du Club des Entreprises du PIPA. ORAPI a également mis en place depuis 2020 des partenariats avec des acteurs de l'insertion ou de la reconversion (Groupements d'employeurs, Maisons de l'emploi...). Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Groupe à promouvoir l'accompagnement du public issu de la réinsertion à travers des actions de recrutement et de formation. D'autres types d'accompagnement ont été initiés par le Groupe grâce à un partenariat avec un collectif d'associations (Entreprise des possibles) visant à promouvoir et inciter les collaborateurs du groupe à s'inscrire dans des démarches de bénévolat auprès de personnes en difficulté.

Fondation d'entreprise Orapi Hygiène : Créée en 2015, cette fondation a pour mission de promouvoir en France et à l'étranger les règles de l'hygiène afin de lutter contre les maladies et épidémies et de permettre aux jeunes générations d'avoir les bons réflexes d'hygiène face aux risques de santé publique.

En 2022, la Fondation n'a pas opéré d'actions mais entend relancer son engagement sur la sensibilisation des jeunes aux règles d'hygiène, en renforçant ses partenariats en France métropolitaine, en Outre-mer et à l'étranger en 2023.

Des dons de produit d'hygiène ont été effectués, à titre exceptionnel, en 2022 par la société ORAPI SA, en France :

- Don de produits d'hygiène à l'association ALICE (Association Ligérienne Inter-hospitalière Centre Europe) pour un montant de 42 365 €. Cette Association a pour objectif de favoriser les relations médicales entre le Belarus et la Loire en apportant son aide à toute population française ou étrangère.
- Don de produits d'hygiène pour l'Ukraine via l'Association Lyon Pole Ukraine Collecte pour un montant de 15 858€
- Don de produits d'hygiène pour l'Association Case Africaine de 28 295€. Cette Association humanitaire et d'entraide a pour mission d'accompagner des réfugiés en cours de régulariser, de mener des actions contre la pauvreté et l'exclusion sociales et de soutenir l'accès au logement social et à la culture.

1.6.2. Principaux risques extra-financiers : natures et politiques associées

La Direction du Groupe a procédé à une revue des risques dans les domaines : Social, Environnemental, Sociétal, Respect des droits de l'homme, Lutte contre la corruption, en lien avec son modèle économique, ses zones d'implantation et les tiers impliqués (clients, fournisseurs, partenaires financiers, ...). Cette revue a couvert les thématiques listées dans le décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne.

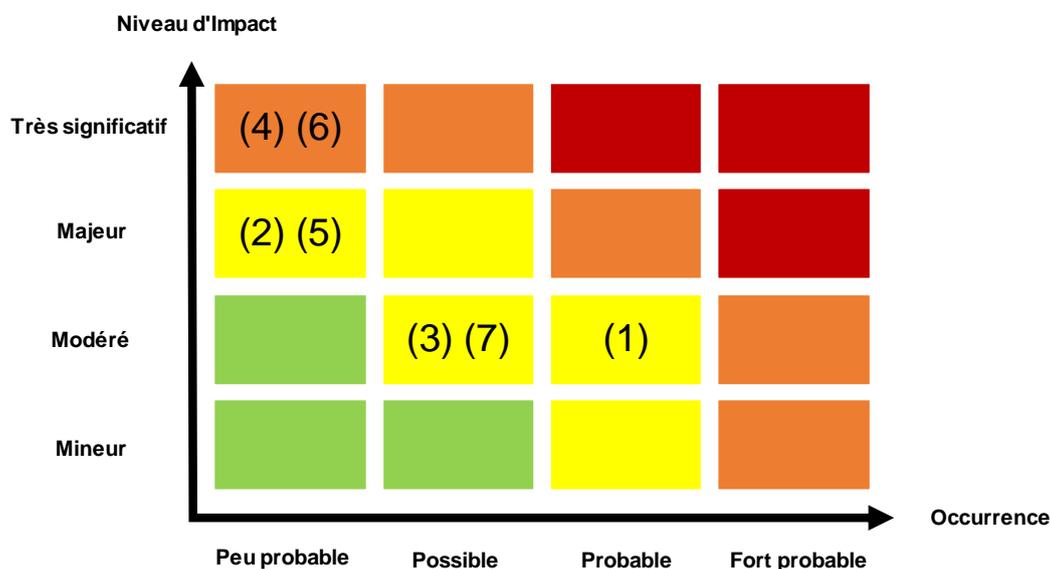
Le processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe ORAPI intègre dans son univers les risques RSE. Une analyse et un suivi de ces risques spécifiques sont assurés par la Direction du Groupe et les services en charge de leur gestion (QSE, RH...).

Par ailleurs, un Comité des Risques Groupe siège semestriellement pour suivre l'avancement des plans d'action de maîtrise des risques identifiés.

Les risques principaux issus de cette démarche sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et également présentés en détail ci-après :

Domaine	Risque identifié	Politiques de Prévention et d'Atténuation	Paragraphes DPEF
RH	(1) Inadéquation des compétences des salariés avec l'activité d'Hygiène et de Process en pleine mutation.	> Politique d'embauche maîtrisée et favorisant la diversité des profils (partenariat avec les universités et les Grandes Ecoles techniques: ITECH Lyon, CPE Lyon,...) > Suivi régulier des compétences des salariés (entretiens annuels d'évaluation et entretiens professionnels) et Comité carrières annuel en COMEX depuis août 2022 > Plan de formation pour montée en compétences des salariés interne et externe (Orapi Academy, école IDRAC) donnant lieu à des Certificats de Qualifications Professionnelles. En 2022, un effort particulier a été fait sur la formation force de vente (produits et techniques de vente) et la formation aux managers du COMOP.	1.1.2.1.Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences
Exploitation	(2) Non-conformité à la réglementation SEVESO (stockage)	Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement plus particulièrement pour les sites de production de Saint-Vulbas et de Vénissieux > Concernant le site de Saint-Vulbas, ORAPI a obtenu son nouvel arrêté préfectoral "Seveso Seuil Haut" (SSH) fin janvier 2023, faisant suite à des investissements conséquents en 2021 et 2022 pour 1 M€.	1.1.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(3) Non-conformité à la réglementation (produits)	Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Ces réglementations se rapportent notamment à la directive REACH et au règlement BIOCIDES.	1.1.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(4) Survenance d'un accident industriel majeur	ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs qui s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe. > ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Santé, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement en particulier pour les sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux. > Une équipe HSE est dédiée à la prévention, à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assistée d'un référent HSE sur chaque site. > Collaboration avec un cabinet de conseil spécialisé (AGMS) sur les sujets liés aux risques industriels > Enfin, ORAPI engage les investissements nécessaires afin de limiter ce risque.	1.1.2.3 Risques liés à l'environnement et à la sécurité
Activité	(5) Dépendance Brevets, licences et marques, clients et fournisseurs	Les pratiques commerciales d'Orapi assurent une maîtrise des risques de dépendance, par exemple: > Les formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur. > Orapi est propriétaire des marques exploitées par le Groupe et les a déposées sur les marchés concernés (à l'exception des marques sous-contrat de distribution exclusive) > Le Groupe dispose d'un nombre élevé de clients diversifiés > Le Groupe maintient un panel de fournisseurs relativement large	1.1.2.4 Risques de dépendance
RH	(6) Non respect des Droits de l'Homme et de règles d'éthiques et déontologiques professionnelles	> Respect des lois et des règlements des pays dans lesquels le Groupe est implanté > Orapi adhère pleinement aux principes suivants: abolition effective du travail des enfants.	1.1.2.5 Risques liés au non-respect des droits de l'homme
Sécurité	(7) Dans tous les sites du Groupe, industriels, commerciaux, logistiques, le personnel peut être exposé à des risques d'accidents pouvant engendrer des blessures plus ou moins graves. En usine et entrepôt, ces risques peuvent être présents en raison des installations mécaniques, électriques, de la manipulation de matériel, de produits chimiques ou d'outils et de la circulation dans sur zone.	> Livret de prévention-sécurité à signer > Formations spécifiques aux différents postes usine et entrepôt > QCM sécurité à réussir en interne (gestion par le pôle QHSE) > Fiche de poste: engagement du salarié envers sa sécurité, celle d'autrui ainsi que la qualité et la sécurité du produit > Obtention du certificat IFS HPC pour le site de Saint-Vulbas en juillet 2022 > Un référent HSE est présent sur chaque site du Groupe > Mise à disposition du matériel adapté	1.1.2.7 En matière sociale

Cartographie impact et occurrence des principaux risques identifiés



1.6.2.1. Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences

En mutation sur des métiers eux-mêmes affectés par des tendances de fond marquées (concentration des acteurs, contraintes légales et réglementaires plus fortes, agilité croissante requise, marché actuel du recrutement en forte tension...), Orapi voit dans la fidélisation de ses collaborateurs un levier incontournable pour assurer son avenir d'acteur de premier plan de l'Hygiène professionnelle et du Process.

✚ Sur la politique de recrutement du Groupe

Dans le cadre de la politique de recrutement, le Groupe :

- Favorise la diversité des profils (âge, expérience, formation, handicap, candidats ouverts à l'international), en s'appuyant sur ses plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle et des hommes/femmes. A titre d'exemple, le Groupe compte, dans son effectif en 2022 :
 - 30 nationalités différentes,
 - 54% d'hommes et de 46% de femmes (avec une note d'index égalité Hommes/femmes de 74/100 publiée en 2023 au titre des données 2022 sur le site du Ministère du travail),
 - 34% de salariés dont l'âge est inférieur à 40 ans, 45% de salariés dont l'âge est situé entre 40 et 55 ans et 21% de salariés dont l'âge est situé au-delà de 55 ans,
 - 31 travailleurs handicapés.
- S'inscrit dans une démarche de développement du territoire, en recourant à de la main d'œuvre locale prioritairement
- S'engage activement en faveur de l'insertion et de la reconversion professionnelle.

✚ Sur la politique d'insertion du Groupe

L'insertion est un des axes de la politique des ressources humaines et du développement durable du Groupe ORAPI.

Elle se traduit concrètement à travers :

- Des actions d'insertion mises en place par ses filiales dans le cadre notamment du renouvellement des équipes (formation, emploi...)
- Des projets soutenus par le Groupe en faveur de la promotion sociale des publics en difficulté.

Pour cela, le Groupe s'attache à ce que les filiales :

- Soient formées à la réponse aux appels d'offre qui intègrent une clause en faveur de l'emploi,
- Nouent des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour construire des plans d'action insertion qui correspondent aux exigences de nos clients,
- Sensibilisent leurs partenaires (ex : sous-traitants, fournisseurs ou prestataires) pour qu'ils favorisent également l'insertion avec l'accompagnement des services RH et les acteurs locaux,
- Mettent en place des formations qualifiantes afin de former les candidats sur des métiers de production, et combler le déficit en compétences
- Mobilisent leurs collaborateurs sur des actions de bénévolat en faveur des personnes en difficulté.

DES ACTIONS CONCRETES EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Groupe travaille avec un ensemble de structures :

- Les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MDEF) ou Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE),
- Des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (Rhon'Inserim, Idées Intérim, Energie Emploi, Girol Intérim...),
- Des groupements d'employeurs comme le GEIQ (Groupe d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), GENIPLURI,

Permettant :

- De répondre à nos enjeux de recrutement et de renouvellement des équipes,
 - De répondre et de suivre les quotas d'heures requis par nos clients dans le cadre des clauses contractuelles d'insertion.
- **Exemple de partenariat en cours : formation et embauche de personnes issus de l'insertion sur nos métiers de production**

Depuis plus de 3 ans, le Groupe a lancé des partenariats avec des acteurs de l'emploi pour sourcer et proposer des contrats de professionnalisation à des personnes en réorientation professionnelle pour le compte de nos deux usines de production sur des métiers de production.

Usine de Saint Vulbas (Plaine de l'Ain : partenariat avec le groupement d'employeurs GENI PLURI)

Dans la continuité des actions déjà menées depuis 2020, l'usine de production de Saint Vulbas a intégré 2 personnes issues de l'insertion en contrat de professionnalisation sur le métier de conducteur de ligne.

Dans le cadre de leur formation, ces personnes ont bénéficié d'un suivi particulier (théorique et accompagnement individuel en situation de travail par GENI PLURI) et soutenu (point d'étapes tous les deux mois entre GENI PLURI, la personne et l'entreprise).

L'objectif de cette démarche est de favoriser l'insertion professionnelle dans nos métiers de production et d'envisager une intégration dans nos effectifs en vue du renouvellement de notre population d'ouvriers.

Ainsi, au terme de leur formation, ces 2 personnes ont été embauchées en contrat à durée indéterminée.

Usine de Vénissieux : partenariat avec la Maison de l'emploi

Un programme similaire d'intégration de personnes issues de l'insertion a été lancé par notre usine de production de Vénissieux en partenariat avec le groupement d'employeurs GENIPLURI et a conduit à l'embauche de 2 personnes en 2022.

- **Partenariat avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE)**

Sur nos opérations réalisées sur le territoire de la Métropole Lyonnaise, nous travaillons en étroite collaboration avec la MMIE et son équipe de facilitateurs dédiés afin de veiller à la bonne répartition des volumes d'heures d'insertion entre les sous-traitants et notre société. L'appui opérationnel de la MMIE nous permet une répartition plus juste et plus adaptée au marché local des travailleurs en insertion.

Exemple d'opération lancée en partenariat : Marché de fourniture de produits de nettoyage avec la Métropole de Lyon pour la période du 1er avril 2018 au 30 avril 2022 : 921,22 heures d'insertion réalisées sur 800 heures contractuellement prévues.

En janvier 2022, le Groupe a renforcé son partenariat avec la MMIE de Vénissieux en signant la « Charte des 1000 » par laquelle il s'engage à maintenir ses efforts de recrutement prioritairement, lorsque cela est possible, en faveur de personnes issues de l'insertion professionnelle sur le territoire de la commune.

MECENAT DE SOLIDARITE

Le Groupe ORAPI met en place des actions de mécénat de solidarité dans le domaine de la promotion sociale. Il développe son engagement en tant « qu'acteur de l'ascenseur social » et implique ses collaborateurs dans des actions de suivi et de parrainage.

- **Aide aux sans-abris : partenariat avec « l'Entreprise des possibles »**

Le Groupe ORAPI soutient le Collectif de l'Entreprise des Possibles dont la vocation est de venir en aide aux sans-abris. Sensibles à la cause des personnes vulnérables et à leur retour au logement, le Groupe souhaite agir de façon concrète en mobilisant ses collaborateurs sur la base du volontariat.

Ainsi l'engagement de nos collaborateurs au sein de ce collectif peuvent se traduire de deux manières :

- En se portant volontaire pour réaliser des missions de bénévolat au sein d'une association référencée par ce Collectif (27 associations à ce jour œuvrant sur le terrain pour la prise en charge des sans-abris). Ces missions peuvent être ponctuelles (ex : type tri de produits alimentaire, bricolage, partager son expérience sur son métier, animer un atelier pour les enfants...) et/ou s'inscrivant sur la durée (ex : aide aux devoirs, apprentissage du français...)
- En effectuant un don de jours de congés payés qui seront ensuite monétisés pour aider financièrement les associations qui viennent en aide aux sans-abris. A titre d'exemple, la collecte 2022 a été affectée en priorité pour financer des projets au service des femmes à la rue et des jeunes en situation d'exclusion.

Toutes ces actions contribuent à placer l'Homme au cœur de notre Groupe.

✚ Sur la politique du Groupe en matière de maintien dans l'emploi, de développement des compétences

En France, un plan développement des compétences est établi chaque année en fonction des enjeux stratégiques du Groupe et des besoins individuels de développement des collaborateurs.

Le Groupe a démarré le déploiement, depuis 2022, de son nouveau plan triennal de formation qui s'articule autour de ses 7 nouveaux enjeux stratégiques :

- 1^{er} enjeu stratégique : Améliorer la qualité de service et la satisfaction client
- Améliorer la qualité/productivité : montée en compétences métiers des équipes : poursuivre les CQP « conducteur de ligne » ;
- Qualité produits : savoir pratiquer l'auto contrôle de 1er niveau
- Renforcement des compétences métiers en supply chain/approvisionnement

- 2^{ème} enjeu stratégique : Développer notre culture du résultat et de la rentabilité
- Amélioration de la culture de la marge : gestion contractuelle (maîtriser les marchés publics et fiabiliser ses contrats) – gestion financière (comprendre les mécanismes du P&L, maîtriser les outils de gestion)

- 3^{ème} enjeu stratégique : Proposer une offre produit innovante, écologique et rationalisée
- R&D : Réglementaire

- Achats : poursuivre la montée en compétence « Achats responsables » ; développement des compétences de performance Achats (lean Achats)
 - 4^{ème} enjeu stratégique : Digitaliser l'entreprise
- Accompagner la transformation digitale du Groupe : savoir accompagner des projets SI et développer la compétence en management de projets
- Développer la culture et la compétence digitale : comprendre les enjeux liés au numérique, avoir les connaissances de base du SI/ maîtriser des applications métiers (X3, Aquarelle, BI...), disposer des compétences numériques de base (Office, TEAMS...)
- 5^{ème} enjeu stratégique : Attirer, fidéliser et développer les compétences
 - Renforcer les compétences managériales
 - Former aux processus RH (recrutement, intégration, gestion des carrières et talents)
 - Former au droit social
 - Basiques du management (savoir fixer des objectifs, conduire des entretiens, accompagner la montée en compétences, valoriser et recadrer...)
- 6^{ème} enjeu stratégique : Adapter notre outil industriel à notre stratégie commerciale
 - Développer l'efficacité, l'excellence opérationnelle (Production/logistique/Maintenance : Lean management/Efficacité industrielle (ex : programme génie pluri audit et plan d'action organisationnel))
- 7^{ème} enjeu stratégique : Développement et efficacité commerciale
 - Maîtrise des applications métiers : CRM Aquarelle, gestion de portefeuille, reporting financiers
 - Maîtrise des processus métiers : protocoles d'hygiène, ...
 - Développement des compétences métiers : négociation, techniques de prospection et de rétention, relationnel clients, développement réseaux et nouvelles méthodes digitales d'aide à la vente (ex: social selling)

Commerce/Marketing :

- Développer et maîtriser les nouvelles techniques de vente et outils (E-commerce, télévente)
- Développement de la compétence marketing digitale : eshop, nouveaux outils du marketing digital (ex : SEO)
- Connaissance technique des produits et des nouvelles gammes

Pour ce faire, le Groupe s'appuie notamment sur son organisme interne de formation, Orapi Academy.

Créée en mars 2017, Orapi Academy permet :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et administration des ventes, d'acquies et développer des compétences métiers (techniques produit)
- À ORAPI, de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Au titre du déploiement de son plan triennal de formation, le Groupe a d'ores et déjà alloué une enveloppe de 376.000€ en 2022. Cette enveloppe sera reconduite à hauteur de 370.000€ en 2023, soit une enveloppe représentant 1,4% de la masse salariale et supérieure aux obligations légales de formation.

Sur la politique sociale, éthique et conformité du Groupe

Les filiales françaises appliquent et respectent le Code du travail, les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés sont conformes aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Dans les filiales françaises, le dialogue social se déroule au sein de chaque filiale avec leur instance représentative du personnel : le Comité Social et Economique et les organisations syndicales lorsqu'elles sont implantées.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) a été mise en place au sein des CSE de Orapi SA et Orapi Hygiène.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...). Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

De manière générale, le Groupe Orapi s'engage à adopter un comportement responsable dans ses relations avec les salariés, les prestataires, les clients, les consommateurs, les actionnaires, les fournisseurs, les organismes publics, les concurrents et les structures locales dans lesquelles ses salariés interviennent.

Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un Code de Bonne Conduite, depuis novembre 2021, visant à ce que les salariés et les prestataires au sein du groupe disposent d'une bonne compréhension des principes et des valeurs éthiques que le Groupe veut faire respecter. Il concerne tous les salariés et les prestataires de toutes les sociétés du Groupe. Le Code de Bonne Conduite définit la façon dont le Groupe souhaite conduire ses activités présentes et futures sur les points suivants :

- Pratiques concernant l'embauche et le poste de travail,
- Protection de l'environnement, la santé et la sécurité,
- Anti-corruption,
- Conformité à la réglementation.

1.6.2.2. Risques liés à la réglementation

Certifications ISO et autres Qualité Sécurité Environnementales

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015. Ces certifications ont été renouvelées en 2020 sur la version 2015 (analyses des risques). Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits Ecolabel et Ecocert.

En 2021 le site de Saint Vulbas a obtenu la certification IFS HPC (International Features Standard – Household and Personal Care) pour ses productions de détergents et désinfectants. L'IFS HPC est un référentiel commun s'appliquant aux entreprises qui fabriquent des produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène, et qui a pour but de s'assurer que les produits ne représentent aucun danger pour la sécurité des consommateurs.

Le Groupe ORAPI s'est doté en 2021 d'une GED (Gestion Electronique des Documents) qui permet de standardiser la communication interne des documents normatifs et de gérer en temps réel les plans d'actions correctives et préventives, dans les domaines de la qualité, comme du social ou de l'environnement.

Autorisations administratives d'exploiter

Dans le cadre de leurs activités, les deux sites industriels d'ORAPI (Saint Vulbas et Vénissieux) sont soumis à autorisation auprès des préfetures et DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) respectivement de l'Ain et du Rhône.

ORAPI St Vulbas a obtenu le 17 janvier 2023 le renouvellement de son arrêté préfectoral dans le cadre de la croissance de son activité et de l'évolution des réglementations sur certaines classes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou à la suite d'événements accidentels industriels (Lubrizon).

Le site de Saint Vulbas possède désormais le statut Seveso Seuil Haut, preuve de la reconnaissance par la Préfecture et la DREAL de la maîtrise de nos risques industriels et du respect des réglementations en vigueur.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur, datant du 17 janvier 2023, la société ORAPI est actuellement :

Soumise à autorisation - seuil haut pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510.1 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4511.1 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4320.1 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

Soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1630.1 : Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).
- 2630.a : Détergents et savons (fabrication de ou à base de)
- 4421.1 : Peroxydes organiques type C ou type D.

Soumise à enregistrement pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1510.2.b : Stockage de matières ou produits combustibles.
- 4331.2 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 2925.1 : Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')
- 4110.2.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.
- 4130.2.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.
- 4140.1.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies.
- 4330.2 : Liquides inflammables de catégorie 1.
- 4440.2 : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

Réglementations Produits

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et française et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application du règlement REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les enregistrements >1 t/an ont été effectués avant le 31 décembre 2018.

ORAPI est néanmoins indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au préenregistrement de substances stratégiques.

BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocides mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à des dépôts de dossier au fur et à mesure de l'évaluation et de l'agrément des différentes substances actives. ORAPI a défini des 2019 une stratégie pluriannuelle de dépôt de dossiers. Elle est régulièrement revue et adaptée aux évolutions des positions de l'ANSES, des commissions européennes et du marché.

Une Attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

1.6.2.3. Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs : La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éliminer toute improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Les objectifs spécifiques 2023 en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- Continuer à renforcer la sûreté dans chacun de nos sites et minimiser l'impact éventuels d'accident industriel
- Faire progresser les organisations et la culture sécurité de nos salariés

Après l'amélioration de la tenue au feu de ses bâtiments sensibles et la ségrégation de ses effluents industriels pour minimiser la concentration de ses rejets auprès de la Station de Traitement des Eaux de Process de la zone Industrielle (du PIPA), ORAPI Saint Vulbas a engagé les travaux pour sécuriser ses approvisionnements en eau (matière première principale des détergents) en pompant sur une nappe souterraine en alternative à l'eau de ville.

ORAPI a mis en œuvre un SGS (Système de Gestion de la Sécurité) pour la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

L'équipe QHSE, renouvelée en 2022, continue à déployer les systèmes de management QSE au sein des différentes unités d'exploitation du Groupe. Le responsable de l'équipe QHSE, en prise directe avec la Direction Générale des Opérations du groupe se consacre à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE dédié à chaque site.

A ce jour, ORAPI est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle, Environnement et Transport des Matières Dangereuses.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autres agrées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sûreté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou de limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Les laboratoires substituent régulièrement des matières premières, au fur et à mesure des différentes publications d'arrêtés classant les substances CMR, pour ne jamais inclure de substances CMR dans nos formulations.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

1.6.2.4. Risques de dépendance

(ii) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 1 350 formules, dont environ 1 250 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation et 100 en externe. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

(ii) Fournisseurs

Orapi approvisionne ses Matières Premières, auprès de fournisseurs majoritairement Français et Européens.

Afin de limiter sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs sur des MP mono sourcées, Orapi a mis en place un groupe de travail transversal entre les Achats et le Laboratoire R&D afin de référencer et homologuer des MP de substitution. Cette action de réduction du taux

des MP mono sourcées est mesurée avec une échelle de criticité selon le chiffre d'affaires et le nombre de cas d'emploi touchés par la MP. Toutefois en cas de force majeure, Orapi a la capacité de faire évoluer ses formules très rapidement. Ayant la double compétence d'être fabricant et distributeur, Orapi peut, en cas de circonstances exceptionnelles, trouver des alternatives chez ses partenaires sous-traitants, afin de maintenir le service à ses clients.

1.6.2.5. Risques liés au non-respect des droits de l'homme

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe. Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôle Emploi, l'AGEFIPH ou l'ADAPT.
- Elimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Au niveau de la Direction des achats, le fournisseur s'engage à respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle, tant dans ses relations avec ses employés qu'avec ses sous-traitants. A ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à prendre toutes mesures utiles afin de s'assurer que les conditions de travail soient sûres dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, que les employés soient traités avec dignité et respect et que le processus de fabrication soit respectueux de l'environnement et socialement responsable. L'Acheteur qui est engagé dans ces processus attend que le Fournisseur respecte strictement ce code de bonne conduite.

Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage notamment (mais non limitativement) à respecter les principes fondamentaux suivants dans l'ensemble de la chaîne de production des Produits :

- Interdire le travail illégal des enfants et/ou le travail forcé ;
- Interdire tout type de travail qui par sa nature ou ses conditions d'exécution pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des employés. Le Fournisseur doit notamment prodiguer à ses employés un lieu de travail sûr et sain conforme aux lois et règlements applicables ;
- Interdire tout comportement contraire à la dignité au travail ;
- Se conformer aux lois concernant le salaire minimum et les horaires de travail ;
- Respecter les lois et réglementations applicables concernant la représentation et la liberté d'expression de leurs employés ;
- Respecter les lois et règlements applicables concernant l'environnement ;
- Respecter les lois et règlements relatifs à la discrimination des salariés ;
- Respecter les lois et règlements relatifs aux agissements frauduleux ;
- Se conformer strictement aux directives, lois, et règlements applicables concernant la corruption (active ou passive) et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts ;
- Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.

Le Fournisseur garantit Orapi de toutes conséquences de quelques natures qu'elles soient qui résulteraient du non-respect de l'un des engagements susvisés, et il s'engage à respecter les dispositions des articles L.8221-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'interdiction de travail dissimulé, ou de toutes dispositions légales qui s'y substitueraient.

1.6.2.6. Risques liés à la corruption et à l'évasion fiscale

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe.

Toutefois, Orapi sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption par l'intermédiaire d'une charte des valeurs. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middlenext. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan d'actions afin d'être conforme avec la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II ». Un dispositif d'alerte et de signalement anonyme d'actes susceptibles de constituer des actes délictueux au sens de la Loi SAPIN II, auprès d'un référent éthique (via une adresse email professionnelle dédiée), a ainsi été mis en place. En 2022, aucune alerte n'a été portée à la connaissance du référent éthique. Le référent éthique est le Directeur des Ressources Humaines Groupe.

En matière fiscale, le Groupe a élaboré une Documentation Prix de Transfert à même d'être présentée, en cas de contrôle, à toute autorité fiscale d'un des pays où il est présent avec l'une de ses filiales.

1.6.2.7. En matière sociale

Les indicateurs suivis sont directement en lien avec les objectifs de fidélisation et d'évolution des compétences des collaborateurs, notamment : effectifs, *turn-over*, mouvements, recours à l'intérim, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, heures de formation. Ces indicateurs de résultats permettent au Groupe Orapi de suivre la gestion des risques liés à l'évolution des effectifs et compétences présentés en paragraphe 1.1.2.1.

Au 31 décembre 2022, la répartition des effectifs (intérim inclus) était la suivante (pour un effectif de 1 009 personnes au 31 décembre 2021) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	328	366	186	881
Amérique	5	5	3	13
Asie + Reste du monde	17	42	12	71
Total	350	413	201	965

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	665	216	881
Amérique	12	1	13
Asie + Reste du monde	64	7	71
Total	741	224	965

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	531	350	881
Amérique	12	1	13
Asie + Reste du Monde	56	15	71
Total	599	366	965

Par âge	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	283	410	188	881
Amérique	2	9	2	13
Asie + Reste du monde	35	22	14	71
Total	320	441	204	965

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 25 personnes en 2022 pour 27 en 2021.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en production et logistique (63 personnes en moyenne sur l'année 2022 pour 66 sur 2021).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises, où sont inscrits 75% des effectifs au 31 décembre 2022 (75% au 31/12/2021), a été de 24,6 % au cours de l'exercice 2022 pour 29,4% en 2021.

Le Groupe a procédé à 207 embauches en 2022, tandis que 211 collaborateurs sortaient des effectifs (données hors mutation inter-société).

11 347 heures de formation ont été enregistrées en 2022 pour 5 981 heures en 2021.

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4,23 % en 2022 (contre 3,91% en 2021).

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 25,0 en 2022 pour 24,96 en 2021, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,6 en 2022 (0,4 en 2021).

Aucune maladie professionnelle n'est recensée dans le Groupe au titre de l'exercice écoulé.

1.6.2.8. En matière environnementale

Les politiques mises en œuvre par Orapi dans ces domaines conduisent à suivre des indicateurs concernant le retraitement des déchets, les consommations énergétiques, le bilan Carbone de ses principaux sites de production, mais également les éventuels passifs environnementaux ou indemnités qui auraient pu être versées en lien avec des litiges environnementaux.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre 2022
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire (Construction d'un mur coupe-feu, ...).

Le stockage des produits finis et des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Déchets

Sur le "périmètre industriel du Groupe"*, en 2022, le volume de traitement des déchets industriels non dangereux, représente 1 640 tonnes. Quant au volume de traitement des déchets industriels dangereux, il représente 4 314t, ces déchets sont principalement composés d'effluents industriels et de fines de pastillage.

*Périmètre industriel Groupe ORAPI	
Sociétés	Pays
Orapi SA	France
Chimiotechnic Vénissieux	France
Orapi Applied Ltd	Angleterre
Orapi Canada	Canada
Orapi Asia Pte Ltd	Singapour
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaisie
ODSL	Espagne

Sur le périmètre France (usine de Saint-Vulbas et usine de Vénissieux), en 2022, le volume de traitement des déchets industriels non dangereux, représente 1 254 tonnes. Quant au volume de traitement des déchets industriels dangereux, il représente 4 288t, ces déchets sont principalement composés d'effluents industriels et de fines de pastillage.

Les effluents industriels sont également mesurés pour le site de Saint Vulbas au travers du ratio de la STEP du PIPA en UEI (Unité Effluent Industriel). Cette valeur est calculée par notre partenaire du PIPA selon une formule règlementée qui représente le niveau de charge en déchets de nos effluents (fichier de calcul disponible sur demande). Il passe de 1316 en 2020, 943 en 2021 pour atterrir grâce à la ségrégation complète à 380 en 2022. Bien que le traitement des effluents les plus chargés soit onéreux, le coût de traitement global est resté stable tout en permettant à Orapi de rester conformes aux exigences de notre convention. Pour l'usine de Saint-Vulbas, ils représentent 3 904t en 2022. Depuis 2021, le Groupe achemine ses effluents chargés en matières organiques, dont le taux est supérieur au plafond du STEP du PIPA, vers l'entreprise ECOFLOW afin de les traiter, d'où la diminution du ratio.

Les déchets cartons et plastiques sont valorisés par les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux, ils représentent en 2022, 91t (77t en 2021) et 60t (41t en 2021) respectivement pour ces deux sites.

L'usine de Vénissieux valorise ponctuellement depuis 2012 les déchets, considérés comme rebuts, de l'activité pastillage dits « fines de pastillage », qui représentent 104t en 2022 (108t en 2021).

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets industriels non dangereux et non souillés (plastique, cartons, métal, bois, verre) sont soumis au tri des 5 flux et sont retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2022 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2021	Consommation annuelle 2022
Electricité (MWh)	4 063	3 806
Gaz (MWh PCS)	4 575	4 057
Eau (M³)	40 736	37 769

Le site de Saint-Vulbas est certifié ISO 14001 depuis 2004. Les objectifs et les indicateurs clefs de performance environnementale sont revus tous les ans en fonction de la politique qualitative, sécuritaire et environnementale, déterminée par la Direction Générale. Ainsi, annuellement, le service QSE détermine avec les différents pilotes de processus concernés, les actions à entreprendre pour déployer cette politique, établit un planning de mise en œuvre de ces actions et surveille leur réalisation et efficacité.

Les indicateurs clé sont de deux ordres :

- **Les consommations d'eau et d'énergies (périodicité trimestrielle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sur les usines sont fonction des volumes produits.
 - ✓ Sur l'usine de Saint-Vulbas, le ratio L d'eau/L de produit fini passe ainsi de 1,7 en 2020, 1,7 en 2021 à 1,5 en 2022. Les ratios d'énergie sur la même usine (gaz/électricité) évoluent quant à eux de la manière suivante (en MWh/tonne de produit fini) : 0,111 en 2020, 0,143 en 2021 et 0,118 en 2022. Sur la plateforme logistique de Saint-Vulbas, le ratio MWh/m² passe de 0,019 en 2020 à 0,017 en 2021 et 0,015 en 2022.
 - ✓ L'amélioration de ces ratios a été rendue possible par les actions suivantes :
 - L'amélioration des rinçages (matériel, organisation ...)
 - L'application d'un plan de sobriété énergétique
- **Les déchets (périodicité mensuelle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sont également fonction des volumes produits selon les différentes typologies de déchets et sont fortement impactés par le mix produits. Les deux principaux indicateurs clés suivis sont les volumes déchets « non dangereux » (essentiellement des emballages) et les volumes déchets Matières dangereuses. Sur le site de Saint-Vulbas, l'évolution de ces ratios est la suivante : le volume déchets Non dangereux (en Tonnes déchets / tonnes de fabrication) passe de 0,98% en 2020 et 0,73% en 2021 à 6,29% en 2022 ; le volume déchets Matières dangereuses (en Tonnes déchets/tonnes de fabrication) passe de 1,87% en 2020, 2,51% en 2021 à 22,80% en 2022.
 - ✓ Outre les actions entreprises sur le produit fini lui-même, les travaux effectués avec nos fournisseurs d'emballages et la réduction des références impactent positivement le problème des déchets.

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC de 2020) de fin d'année 2019, la politique environnementale des emballages échelonnée de 2020 à 2025 est en cours de définition ainsi que les objectifs et les plans d'actions associés :

- Utilisation d'emballages 100% recyclables ou contenant de la matière recyclée ;
- Réduction du poids des emballages ;
- Réduction des tailles d'emballages ;
- Création de recharges

Orafi a également créé la fonction responsable innovation packaging fin 2019. Le responsable innovation packaging aide à la définition et à la rédaction de la stratégie environnementale des emballages dans sa globalité.

Ainsi, plusieurs projets d'innovation concernant les emballages ont déjà été finalisés, dont voici quelques exemples :

- Intégration de 30% de matière recyclée dans les tubes destinés aux marchés MDD-GMS (finalisée au 1er trimestre 2020) ;
- Passage de tous les sprays 750ml de la gamme Gloss en emballages 100% recyclés (déploiement industriel en cours sur le 2ème trimestre 2020 sur le site de St Vulbas) ;
- Etude de l'utilisation de bidons 5L plus légers ;
- Réduction de l'épaisseur des flow packs utilisés pour les tablettes lave-vaisselle.

Bilan Carbone

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse exhaustive (scopes 1,2 & 3) effectuée pour la 1^{ère} fois pour l'activité de l'année 2021 a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Intrants : achats de biens et de services (Négoce, Matières premières, Fret entrant/interne)
- Emballages : Conception de l'emballage, Conditionnement des produits, Utilisation des produits, Déchets générés par les produits et leurs emballages)
- Déplacements : Domicile/travail, trajets dans le cadre du travail, Visiteurs (clients, prestataires)

Le périmètre pris en compte est constitué des deux usines françaises, de l'entrepôt logistique de Saint-Vulbas, ainsi que des 8 sites logistique de la société Orapi Hygiène. Le Bilan Carbone a été réalisé par l'entreprise IMPAKT, filiale du groupe CONSTELLATION. Ce groupe accompagne les entreprises de taille intermédiaire françaises dans leur transformation digitale et environnementale.

Des ateliers de réflexion sont en cours afin d'établir un plan d'actions de réduction des émissions. Des KPIs ont été définis, ils sont suivis trimestriellement.

En parallèle, une démarche spécifique « émissions évitées » est engagée. Un produit ORAPI innovant a été sélectionné pour démontrer l'impact positif en comparaison avec une référence standard plus émissive.

Le bilan intégral GES de l'année 2022 sera réalisé durant le 3^{ème} trimestre 2023.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence des formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols.

Sur les sites industriels de Saint-Vulbas et de Vénissieux, le programme de substitution des matières CMR (Cancérigène Mutagène Reprotoxique) est terminé ; le chlorure de méthylène, dernier CMR n'est plus approvisionné ni manipulé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

1.6.2.9. Taxonomie européenne

Présentation de la Taxonomie Européenne

Au titre du Règlement européen 2020/852 (dit Règlement "Taxonomie") sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le Groupe ORAPI est tenu de publier, pour l'exercice 2022 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires net, de ses investissements ("CapEx") et de ses dépenses d'exploitation ("OpEx") résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce Règlement au titre de deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Au titre de l'exercice 2022, le Groupe communique conformément à l'acte délégué "Article 8" de la Taxonomie adopté le 6 juin 2021, sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation sur l'exercice 2022. Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits Do No Significant Harm – DNSH), et enfin, si l'entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence.

Définition des indicateurs financiers et méthodologie

Les indicateurs financiers sur lesquels se fondent les Ratios d'Eligibilité sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés du groupe ORAPI, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

➤ **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires correspond aux Produits des ventes tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, c'est-à-dire au chiffre d'affaires externe consolidé hors droits d'accises.

➤ **Investissements ("CapEx")**

Les CapEx correspondent aux entrées d'actifs corporels et incorporels, c'est-à-dire au coût de construction ou d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées au bilan consolidé y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces entrées d'actifs s'entendent avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations et de dépréciations, et à l'exclusion des variations de juste valeur. Ils incluent les droits d'usage des nouveaux contrats de location.

➤ **Charges d'exploitation ("OpEx")**

Les OpEx correspondent aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux locations à court terme, aux mesures de rénovation des bâtiments et à l'entretien et la réparation, ainsi qu'aux charges afférentes à l'activité commerciale du Groupe. Ces coûts sont inclus dans les Charges externes d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

Reporting d'éligibilité et d'alignement

➤ **Chiffre d'affaires**

Les activités développées par le Groupe ORAPI à ce jour n'entrent pas dans les activités décrites dans les actes délégués. Cependant, le Groupe travaille à innover dans le domaine des produits dits verts plus respectueux de l'environnement. A ce jour, même si le Groupe ORAPI estime vendre des produits plus respectueux de l'environnement, ils n'entrent pas dans les activités éligibles. De nouveaux produits seront commercialisés sur le marché en 2023 et 2024, et feront l'objet d'une analyse en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) afin d'établir leur éligibilité et leur alignement à la taxonomie européenne.

➤ **Charges d'exploitation ("OpEx")**

Le Règlement permet une exemption de publication si les OpEx visés par la Taxonomie ne sont pas matériels, de ce fait, le Groupe a décidé de fixer un seuil raisonnable de matérialité à 5 %. Le Groupe ORAPI est un groupe industriel, disposant d'usines et d'entrepôts logistique. Son modèle économique de fabricant industriel l'amène à comptabiliser ses charges liées à la continuité de ses activités industrielles et logistiques en CapEx. Sur l'exercice 2022, le montant des OpEx au sens du Règlement Taxonomie du Groupe n'atteint pas ce seuil. Par conséquent, il est considéré non-significatif.

➤ **Investissements ("CapEx")**

Eligibilité

Au sein du Groupe, les investissements éligibles au titre de "mesures individuelles", telles que définies par le Règlement Taxonomie, concernent majoritairement l'acquisition et la location longue durée de bâtiments (loyers IFRS 16 dont le Groupe est redevable au titre des baux immobiliers), ainsi que certains investissements de réfection et remise en état liés aux bâtiments et équipements industriels.

Les investissements « CapEx » du Groupe correspondent, conformément aux dispositions de la Taxonomie, aux catégories suivantes :

- 7.2. Rénovation de bâtiments existants ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments.

Les investissements du Groupe relatifs aux catégories énoncées ci-dessus concernent principalement les travaux de remise en état et réfection des bâtiments et du matériel industriel du Groupe (32% des CapEx éligibles) et les contrats de location long terme (IFRS 16) (68% des CapEx éligibles).

Ceux engagés pour l'usine de Vénissieux, effectués dans le cadre de son projet industriel majeur dont la distribution finale des produits sera assurée par un partenaire prestigieux au niveau mondial, représentent 10% des CAPEX 2022 du Groupe (hors IFRS 16). Les investissements opérés sont principalement de la rénovation de bâtiments industriels en mauvais état (toitures, façades, quais de

1.6.2.10. En matière de dépendance

Orapi suit le poids représenté par ses 10 principaux clients et fournisseurs :

Clients	En % du chiffre d'affaires consolidé
1	7,4%
2	1,9%
3	1,9%
4	1,6%
5	1,2%
6	1,1%
7	1,0%
8	1,0%
9	0,9%
10	0,8%
Poids des 10 premiers clients	19,0%

Le poids des dix principaux fournisseurs du Groupe ORAPI est présenté dans le tableau suivant :

Fournisseurs	En % des achats consolidés
1	6,9%
2	6,5%
3	6,3%
4	5,1%
5	3,2%
6	3,1%
7	2,8%
8	2,4%
9	2,1%
10	1,4%
Poids des 10 premiers fournisseurs	40,0%

1.7. Description des autres risques hors DPEF

1.7.1 Risques financiers, juridiques et réglementaires

1.7.1.1 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2021	2022
Cautions de contre - garantie sur marchés	12	12
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	14 934	19 154
Avals, cautions et garanties données		
Total	14 946	19 166

Les nantissements sont essentiellement liés aux dettes financières du Groupe. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts ou financements contractés et aux remboursements effectués.

1.7.1.2 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

ORAPI sur les douze derniers mois n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (pour les procédures en cours ou menaces de procédure) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe (cf ci-après §1.7.3).

1.7.1.3 Risques juridiques et litiges

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions liées à des litiges sociaux et à la mise en œuvre du plan de transformation pour 1 569 K€ et à des litiges commerciaux pour 1 543 K€. Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 702 K€, des provisions pour destruction de stocks des filiales françaises pour 98 K€, ainsi que des provisions pour risques et litiges (taxes, honoraires, litiges divers) pour 830 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

	2021	Dotations	Reprises		Variation Périmètre	Autres (1)	2022
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	3 892	381	-426	-133	0	-956	2 758
Provisions courantes : risques et litiges	5 524	751	-1 172	-368	0	0	4 733
Total provisions	9 416	1 132	-1 598	-501	0	-956	7 491

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (-956 K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

1.7.1.4 Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère Orapi SA.

Les dettes financières (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2022 :

	31/12/2022
Emprunts bancaires	3 808
Emprunts obligataires remboursables en actions	16 617
Emprunts obligations simples	0
Dettes sur crédit-bail	0
Découvert bancaire	1 000
Dettes auprès des <i>factors</i>	16 510
Autres dettes financières	279
Total	38 214

Nb : La répartition par échéance est présentée en 3.15 « gestion des risques et instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs et dettes financiers (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2022 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	-19 002	-2 595	-16 617	-38 214
Actifs financiers		2 573		2 573
Position nette avant gestion	-19 002	-22	-16 617	-35 641
Hors bilan				0
Position nette après gestion	-19 002	-22	-16 617	-35 641

Les obligations non cotées remboursables en actions ORA 2, dont le montant s'élève à 16 617K€ au 31 décembre 2022 ont une échéance en 2040 et sont remboursables en actions ou en numéraire avec possibilité de remboursement anticipé.

À la suite du remboursement des OS New Money en 2021, le Groupe n'est plus soumis à respecter de covenants.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2022, 92,2% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,2% en livre sterling, 0,9% en dollar US et dollar canadien, 2,6% en dollar Singapourien, 0,5% en zloty et 0,6% en dirham des Emirats Arabes Unis.

(iii) Risque de taux

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2021	2022
Dettes financières à taux fixe	17 994	19 610
Dettes financières à taux variable	16 619	18 604
Total	34 613	38 214

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 186 K€ sur le coût de l'endettement soit 12,05% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2022.

1.7.1.5 Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 123 613 actions propres détenues au 31/12/2022 s'élève à 767 K€.

1.7.2 Risques stratégiques et de marché liés à l'activité

La dépendance d'ORAPI envers ses clients est exposée §1.6.2.9. Néanmoins, la perte de clients significatifs est identifiée comme un des enjeux par le Groupe.

La satisfaction clients et l'atteinte d'objectifs en termes de taux de service est une priorité pour le Groupe.

L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché de la commercialisation de produits et matériels d'hygiène professionnelle peut également entraîner pour le groupe ORAPI des pertes de part de marchés sur la part des ventes réalisées sur des produits consommables sans grande valeur ajoutée et /ou des pertes de marge brute liées à la baisse des prix.

Le Groupe ORAPI réalise une surveillance constante de son positionnement concurrentiel au travers des dispositifs de veille adaptés.

Le Groupe ORAPI adapte sa distribution et oriente sa stratégie vers des produits techniques, à haute valeur ajoutée, nécessitant une préconisation ou un diagnostic

ORAPI propose également des offres globales intégrant des produits de haute-technologie, une profondeur dans les gammes commercialisées et des services associés (formation, SAV, plan d'hygiène...) permettant un accompagnement de ses clients.

Le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants (clients et fournisseurs) et a su développer sur la durée des marques aujourd'hui reconnues, ces éléments constituant des barrières à l'entrée importantes à tout nouvel entrant sur ce marché.

Enfin, ORAPI est concepteur et fabricant d'une grande partie de ses produits avec 7 usines dans le monde dont 2 en France. Avec l'usine de Lyon Saint-Vulbas, il jouit d'un atelier automatisé qui lui permet d'améliorer sa capacité de production et d'élever sa compétitivité et sa réactivité.

1.7.3 Risques opérationnels

Les activités du Groupe ORAPI comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel majeur ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement ou un sinistre lié à ses activités.

Le Groupe considère également le manque d'efficacité commerciale et logistique comme un risque pouvant engendrer des pertes de clients, des désorganisations internes, des coûts supplémentaires et plus largement des pertes d'exploitation, grevant la rentabilité du groupe et sa situation financière, et par la même une éventuelle dépréciation de goodwill.

1.7.4 Autres risques

En termes de gouvernance, la perte d'un homme clé est identifiée comme un des principaux risques, notamment dans les filiales à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe considère la gestion de la sécurité des systèmes d'information (SI) comme un enjeu majeur.

Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique, ORAPI a pris des mesures pour réduire son empreinte Carbone (cf §1.6.2.8).

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée.

Un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas faisait l'objet d'un contrat de crédit-bail qui s'est terminé en septembre 2022 et sur lequel la société a exercé son option.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux, de locaux à Vaulx-en-Velin et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 49,5 M€ dont : 7,4 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 12,7 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 10,4 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,3 M€ pour l'usine Chimiotec de Vénissieux, 3,7 M€ pour Orapi Applied Singapour, 3,5 M€ pour Orapi Italie 3,5 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 93,5 M€ dont 81,2 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites (pour une durée de 18 mois pour les sociétés françaises et 12 mois pour les sociétés étrangères). Elles couvrent un montant total de 156,4 M€ dont 137,6 M€ au titre des sociétés françaises.

La limite contractuelle d'indemnisation du contrat multirisques Groupe s'élève à 49,9M€.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 10 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Risques Cyber

Le groupe a souscrit un contrat Cyber afin de se protéger des suites d'une éventuelle atteinte de ses données immatérielles, d'atténuer l'impact financier que pourrait avoir une fuite, une perte ou une violation de données, et de limiter ses conséquences sur la réputation du Groupe. Les garanties de ce contrat s'élèvent à 2,5M€. Cette police a été résiliée par l'assureur compte tenu du contexte de marché, Orapi est en cours d'appel d'offres afin de mettre en place une couverture d'assurance pour ce risque.

1.9. Gestion des risques

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ORAPI

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- Au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle ;
- A la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie ;
- A l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux ;
- Au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- Les liasses de consolidation auditées ;
- Les supports des retraitements et des éliminations effectuées ;
- Les tableaux de variations des capitaux propres consolidés ;
- Les tableaux de preuve d'impôt ;
- Un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles ;
- Une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- La performance commerciale ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan ;
- Un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention de la Direction Générale.

1.10. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.10.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2022, selon les dernières informations disponibles et sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote, à l'exception des actionnaires suivants :

- La Société LA FINANCIERE MG3F possède plus de 33,33% du capital social et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Le Groupe Familial Chiffлот possède plus de 33,33% du capital social et plus de 50% des droits de vote ;
- Kartesia Securities V S.à r.l détient plus de 15 % du capital social et plus de 10 % des droits de vote ;
- Kartesia IV Topco S.à r.l détient plus de 10 % du capital social et plus de 5 % des droits de vote.
- Les entités Kartesia détiennent de concert plus de 25% du capital social et plus de 20 % des droits de vote.
- Le Groupe Familial Chiffлот et les entités Kartesia détiennent de concert plus de 50% du capital social et plus de 66,66% des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.10.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 6,50 € à l'ouverture le 3 janvier 2022, et de 4,78 € à la clôture, le 31 décembre 2022, soit une baisse sur l'année de 26,46 %.

1.10.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société détenu par le FCPE « ORAPI » s'élève à 0,74% (soit 49 091 actions détenues par 802 détenteurs de parts du FCPE) ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 1,17%.

1.10.4 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), le rapport de gestion présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice.

Date de l'opération	Identité du Déclarant	Organe /Personne liée à	Nature de l'opération	Prix unitaire	Volume	Nature de titres	Montant en euros
21/07/2022	EMILE MERCIER	Membre du directoire	Acquisition définitive d'actions ordinaires	5.09	14 000	actions	actions non cessibles avant le 21 juillet 2023*

*ces actions ne peuvent être cédées avant la cessation des fonctions du membre du Directoire

Examen des mandats des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire :

Aucun mandat des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire n'est arrivé à expiration.

Nous vous informons que Madame Céline FANTIN a fait savoir qu'elle souhaitait que le mandat de membre du Conseil de Surveillance qu'elle occupe actuellement soit désormais confié à la société FANTINNOV, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est 20 Quai Saint Antoine 69002 Lyon, immatriculée sous le numéro 832 875 710 R.C.S. Lyon, dont elle est l'associée unique.

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires la nomination de la société FANTINNOV, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Céline FANTIN, démissionnaire.

1.11. Examen des mandats des Commissaires aux Comptes

Les mandats des deux Co-Commissaires aux Comptes de la Société arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité d'audit :

De ne pas renouveler le mandat du cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

De renouveler le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES ayant son siège social Tour First, La Défense, 1 Place des Saisons 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

De nommer le cabinet GRANT THORNTON ayant son siège social 29 Rue du Pont 92600 Neuilly sur Seine, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

1.12. Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.13. Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

À la suite des autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2022, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	157 693
Nombre de titres vendus ou transférés au cours de l'exercice	112 127
Cours moyen des achats	5,22
Cours moyen des ventes et transferts	4,48
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2022	123 613
Valeur des actions au cours d'achat	766 606
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	1,86%

Ces acquisitions ont été effectuées afin (i) de procéder à un abondement au profit des salariés dans le PEG et afin (ii) d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.14. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- I. Aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue.
- II. Les Conventions suivantes visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, conclues et régulièrement autorisées sur les exercices antérieurs, se sont poursuivies :
 - 1) La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location a été consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre.

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016, organe compétent pour autoriser cette convention à cette date. La convention de sous location est toujours en vigueur.

Le loyer a fait l'objet d'une révision en septembre 2022 conformément à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), pour être porté à la somme de cent soixante-quatorze mille soixante-cinq (174 065) euros par trimestre.

- 2) Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration de l'endettement bancaire et obligataire de la Société prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires, un pacte d'actionnaires relatif à la Société, a été conclu entre La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V, Kartesia Crédit FFS, Guy CHIFFLOT et la Société.

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion du Pacte d'Actionnaires. Ce Pacte est toujours en vigueur.

Monsieur Guy Chiffot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 3) Un avenant à la convention de prestation de services existant entre la société M.G.3.F. et la Société a été conclu en date du 29 juillet 2020.

Pour mémoire, le périmètre des prestations exécutées par la société la Financière MG3F a été modifié dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration et de changement de gouvernance de la Société, compte tenu du transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations sur la société Orapi.

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion de l'avenant à la convention de prestations de services M.G.3.F. La convention de prestations de services, telle que modifiée, est toujours en vigueur.

Monsieur Guy Chiffot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 4) La direction financière et opérationnelle du groupe ayant été transférée au niveau de la société ORAPI, un avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, a été conclu le 29 juillet 2020, actant du transfert de son contrat de travail de la société Financière MG3F à la société ORAPI.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité de président du Directoire, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a décidé de suspendre le contrat de travail de ce dernier à l'occasion de cette nomination et a autorisé la conclusion de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

- 5) Un contrat de prestations de services entre la Société CAPJET, dont le représentant légal est Monsieur Henri BISCARRAT, et la Société ORAPI a été conclu en date du 29 juillet 2020 ; les prestations réalisées au travers de ce contrat concernent des prestations n'entrant pas dans le cadre de son mandat de Président du Directoire.

En contrepartie des prestations rendues, CAPJET perçoit la somme de 43 200 euros hors taxe par an. Le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion du contrat de prestations de services CAPJET, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce. La convention de prestations de services, est toujours en vigueur.

Les Commissaires aux Comptes en ont été dûment informés.

Ces conventions feront l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023, qui statuera sur ce rapport.

1.15. Rapport du Directoire à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et texte des projets de résolutions

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ci-après « l'Assemblée » ou l'Assemblée Générale » afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

L'ordre du jour est le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- 5) Nomination de la société FANTINNOV en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 6) Nomination de la société GRANT THORNTON de Co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES ;
- 7) Renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- 8) Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri BISCARRAT, Président du directoire ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile MERCIER, Membre du directoire ;
- 12) Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2023 ;
- 13) Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2023 ;
- 14) Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire pour l'exercice 2023 ;
- 15) Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du conseil de surveillance ;
- 16) Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 17) Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;
- 18) Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- 19) Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- 20) Autorisation donnée à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;
- 21) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;
- 22) Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe ;
- 23) Pouvoirs en vue des formalités.

S'agissant des points 1 à 7 de l'ordre du jour, relatifs (i) à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ii) à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (iii) à l'affectation du résultat, (iv) aux conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et (v) à l'examen des mandats des membres du conseil de surveillance, des membres du directoire et des commissaires aux comptes, nous vous invitons à vous reporter aux termes du présent rapport de gestion du directoire contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires (mise en ligne sur le site de la société 21 jours avant l'assemblée générale).

S'agissant des points 8 à 15 visés à l'ordre du jour,

- Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce et figurant au sein du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations concernent chaque mandataire social,
- Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver, dans des résolutions séparées pour chaque membre, les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance, lesquels sont détaillés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Conformément aux articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Nous vous proposons de fixer à la somme de 150 000 euros l'enveloppe globale maximale de la rémunération à allouer aux membres du conseil de surveillance (ex jetons de présence) pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil de surveillance pourra répartir librement ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires (mise en ligne sur le site de la société 21 jours avant l'assemblée générale).

S'agissant des points 16 et 17 de l'ordre du jour :

16) Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ;

17) Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires, à l'occasion de la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires, (l'Assemblée), l'autorisation à donner Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, conformément aux articles L. 22-10-61 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et au Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter par la Société ses propres actions et à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement ;
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2022 à 540 650 actions, [(664 263 -123 613), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2022)]. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 16 219 500 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- (i) D'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime ;
- (ii) D'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- (iii) Et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

S'agissant des points 18 à 22 figurant à l'ordre du jour, il est rappelé que dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil de surveillance figure le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale), de renouveler les délégations et autorisations suivantes figurant à l'ordre du jour :

18) Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourrait être supérieur à cinq millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Dans ces circonstances, l'Assemblée devra se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seraient émis en vertu de la délégation conférée et sur la possibilité pour le Directoire d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22.10.51 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbait pas la totalité de l'émission, le Directoire pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

La présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la délégation conférée au Directoire pourrait donner droit ;

Le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminerait la catégorie des titres émis et fixerait, compte tenu des

indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles serait provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

Le Directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

La Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

19) Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; En application de l'article L.225-136 2° du Code de commerce, l'émission de titres de capital qui serait réalisée en vertu de la présente résolution serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée ; Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises sur le fondement de la présente délégation, si elle est conférée, pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par l'Assemblée.

Dans ces circonstances l'Assemblée devra se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seraient émis en vertu de la délégation conférée ;
La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il déterminerait la catégorie des titres émis et fixerait, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles serait provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société.

Le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22.10.32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

Le Directoire disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

La Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20) Autorisation donnée à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;

Nous vous proposons également d'autoriser le Directoire pour chacune des émissions qui auraient lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (c'est-à-dire dans le cadre des deux précédentes délégations proposées) et dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, et à fixer librement le prix d'émission, des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en fonction des opportunités du marché sous la seule limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'autorisation qui serait conférée au Directoire, à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre le serait pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

21) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de fixer comme limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Directoire susvisées, les montants suivants :

- Cinq (5) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi
- Cinquante (50) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital.

22) Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de capital décidé par l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe.

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le directoire ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui seraient arrêtées, et à l'effet notamment de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission,
- décider si les actions peuvent être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission, le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que doivent remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23) Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

Le texte intégral des résolutions figure dans l'avis de réunion au BALO du 22 mars 2023 ; cet avis sera mis en ligne en même temps que le rapport du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de la société.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Fait à Saint-Vulbas, le 14 mars 2023.

Le Directoire